



Ville de Senones

DOSSIER SECTION SPORTIVE SCOLAIRE JUDO



COLLEGE ANDRE MALRAUX 2022-2023



Qu'est-ce qu'une section sportive scolaire, et pourquoi l'intégrer ?

A la rentrée de septembre 2020 s'est ouverte une section sportive scolaire mixte (SSS) judo au collège André Malraux de Senones.

La finalité de la SSS judo du collège André Malraux est de contribuer à la formation d'un élève et d'un sportif de bon niveau - futur citoyen, éclairé, éduqué et autonome. Il s'agira de favoriser, par la pratique physique et sportive, l'épanouissement et l'enrichissement global de l'individu (physique, moral, culturel et intellectuel), et ainsi de contribuer à sa réussite scolaire et sportive.



Pourquoi une SSS judo au collège André Malraux de Senones ?

* L'origine du projet de la SSS judo

- la voie tracée par la politique d'établissement du collège André Malraux en terme d'ouverture culturelle et d'enrichissement des offres proposées,

- une volonté commune de différents acteurs locaux devenus partenaires :

- le Judo Club de Salm : association présente depuis 1982 sur le territoire
- la Mairie de Senones qui soutient une politique de développement du sport, (nouveau complexe sportif intégrant un dojo, restructuration de l'ancien gymnase...)

- le Comité des Vosges de Judo, et dans sa continuité la Ligue Grand-Est de Judo et la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées)

* Le choix du judo pour son code moral et ses valeurs



Qui peut être intéressé(e) pour intégrer la SSS judo ?

Les élèves qui effectuent leur rentrée en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou en 3^{ème} au collège André Malraux, peuvent demander à intégrer cette section. Une commission d'admission sera composée du chef d'établissement, du coordonnateur du dispositif, du responsable de la structure sportive partenaire et de tout autre membre de la communauté éducative jugé utile. Cette commission statuera sur l'admission ou non du candidat (voir précisions en pages 6-7).

L'intégration en SSS judo s'entend pour **l'ensemble du cursus scolaire au collège**. Par exemple, si votre enfant est admis en SSS judo en 5^{ème}, cela signifie qu'il s'engage pour les 3 années (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}).

La **section est mixte** : les **filles** et les **garçons** peuvent se porter candidat(e)s.

La SSS est bien sûr ouverte aux pratiquant(e)s de judo (club, USEP ou association sportive de collège-UNSS) mais également aux non pratiquant(e)s, ayant un bon niveau sportif global.

Le niveau sportif global de l'élève, son comportement, ses motivations et ses résultats scolaires sont étudiés, car il ne s'agit pas d'intégrer ce dispositif pour pratiquer uniquement le judo, mais bel et bien pour concilier le judo et les études.

Comment fonctionne la SSS judo ?

* Aménagements des emplois du temps et scolarité

Les élèves inscrits en SSS judo suivent une scolarité normale et reçoivent les mêmes enseignements que leurs camarades (mêmes matières, même nombre d'heures).

La SSS judo offre la possibilité de bénéficier de 2 séances de judo d'1h35 inscrites dans l'emploi du temps (sur temps scolaire) : les **mardis et les jeudis : de 11h10 à 12h45**. Ces heures sont réservées aux élèves de la SSS ; à celles-ci s'ajoutent les heures d'enseignement obligatoires

d'EPS (3h en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 4 h en 6^{ème}), ainsi que la pratique en association sportive (lors de manifestations et compétitions).

Les emplois du temps sont aménagés dans l'intérêt de l'élève. Cet aménagement de l'emploi du temps est hebdomadaire et journalier afin d'équilibrer au mieux : temps de travail scolaire, temps de pratique physique et sportive, et temps de récupération.

* Lieu d'entraînement

Les cours de judo auront lieu au nouveau dojo situé à côté du collège André Malraux (accès par le portail - côté gymnase du SIVS). Le déplacement se fera à pied (2mn) accompagné par un adulte.

* Responsabilité et encadrement de la SSS

La SSS est sous la responsabilité du chef d'établissement.

Un comité de pilotage interne au collège se réunit pour gérer la SSS et veiller à son bon fonctionnement.

Le coordonnateur du dispositif est un enseignant d'EPS. Il veille notamment au suivi individualisé de la scolarité des élèves de la SSS (lien avec les professeurs principaux et les équipes pédagogiques). Un bilan médical est également effectué avec l'infirmière du collège.

Les entraînements sont dirigés par M. Adrien VALENCE qui est Directeur technique du Judo Club de Salm et diplômé d'Etat (DEJEPS).

Les élèves de la SSS judo sont sous la responsabilité de leur entraîneur ou de l'enseignant d'EPS coordonnateur de la SSS pendant toute la durée des entraînements : de 11h10 à 12h45, les mardis et jeudis.

Les élèves de la SSS judo peuvent être externes ou demi-pensionnaires :

- possibilité de prendre un repas au restaurant scolaire les jours d'entraînement pour les externes, qui n'auraient pas le temps de rentrer chez eux,
- horaire du repas : 12h50.

* Association sportive du collège et UNSS

Les élèves de la SSS devront s'inscrire à l'association sportive (AS) du collège, et participer autant que possible aux manifestations et compétitions scolaires UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

La **licence UNSS est obligatoire**. Le montant annuel de l'adhésion est de 16 euros. **Aucun autre frais ne sera demandé aux familles dans le cadre de la SSS**, et le matériel peut être prêté aux élèves (judogi...) par le Judo club de Salm.

* Adhésion et licence dans un club de judo

L'adhésion à un club de judo affilié à la FFJDA (Fédération Française de Judo et Disciplines Associées) n'est pas obligatoire.

Si l'élève est déjà adhérent d'un club de judo : il restera licencié dans son club d'origine.

Si l'élève n'est pas adhérent, son entraîneur de judo de la SSS pourra étudier cette possibilité et l'encourager à prendre une adhésion et une licence en club en fonction de sa progression et de ses motivations ou projets.

Comment intégrer la SSS judo ?

* Adaptation de la procédure liée au contexte actuel

En raison du « contexte actuel de Covid 19 », les épreuves de sélection à l'entrée en SSS (tests physiques, entretien oral, examen des dossiers...) seront ajustées en fonction des décisions des autorités de

tutelle (recommandations du Rectorat, mesures et protocoles sanitaires).

* Dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site « Mon bureau numérique » du collège André Malraux via l'adresse suivante : www.clg-malraux-senones.monbureaunumerique.fr ou retiré au secrétariat à partir du jeudi 10 mars 2022.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- fiche de renseignements/inscription SSS judo
- autorisations du représentant légal
- bulletins des 1^{er} et 2nd trimestres de l'élève de l'année en cours
- une photo d'identité
- une dérogation au titre du motif « parcours particulier de l'élève » (pour les élèves qui ne sont pas du secteur)

Information importante :

- le certificat médical et l'examen ECG (électrocardiogramme) au repos ne sont désormais plus obligatoires à l'entrée en SSS : « les élèves sont aptes à priori » (circulaire du 10/04/2020).

* Dates et étapes

- **dossier disponible à partir du 10/03/2022** : à télécharger sur l'espace « Mon bureau numérique de l'établissement : www.clg-malraux-senones.monbureaunumerique.fr ou à retirer au secrétariat du collège de Senones

- **retour des dossiers au plus tard vendredi 29/04/2022**, par voie postale, adressés au secrétariat de l'établissement (rue du Breuil, 88210 Senones) ou par dépôt toujours au secrétariat du collège

- **Entretiens avec les candidats mercredi 11/05, et passation de tests**
le même jour en fonction de la situation sanitaire et des
recommandations en vigueur

- **délibérations en commission d'admission jeudi 12/05**

- **diffusion des résultats** aux familles suite aux délibérations de la
commission d'admission : par affichage devant l'établissement, et
diffusion sur l'espace « Mon bureau numérique de l'établissement
www.clg-malraux-senones.monbureaunumerique.fr

* **Contacts**

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- Mme Chevallier (coordinatrice de la SSS judo) : 06 73 80 23 14 ou par
mail : Stephanie.Chevallier@ac-nancy-metz.fr

- ou le secrétariat du collège André MALRAUX : 03 29 57 91 54,
rue du Breuil – 88210 SENONES
email : ce.0881101@ac-nancy-metz.fr
www.clg-malraux-senones.monbureaunumerique.fr